****Mise à jour des recommandations de la WCS sur le projet 1 du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020**

**Introduction à WCS**

La Wildlife Conservation Society ([WCS](https://www.wcs.org/)) est une organisation non gouvernementale (ONG) internationale qui œuvre depuis plus de 125 ans dans le monde entier pour sauver la vie sauvage et les lieux sauvages. Nous avons des programmes de conservation sur le terrain dans plus de 60 pays d'Asie, d'Afrique, du Pacifique et des Amériques, qui travaillent en partenariat avec les gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les parties prenantes dans le cadre des efforts de conservation fondés sur la science.

Veuillez contacter le Dr Susan Lieberman (slieberman@wcs.org) et Alfred DeGemmis (adegemmis@wcs.org) pour toute question concernant le contenu de ce document.

**Principaux changements de fond par rapport à notre première prise de position sur le projet 1**

WCS a publié ses recommandations initiales sur le projet 1 du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) en août 2021 [[lien](https://c532f75abb9c1c021b8c-e46e473f8aadb72cf2a8ea564b4e6a76.ssl.cf5.rackcdn.com/2021/08/18/48l5o36zgn_WCS_Recommendations_on_Draft_1_of_the_GBF_9_August_2021_EN_PDF_.pdf)]. Cette version mise à jour (publiée en janvier 2021) a été simplifiée afin de se concentrer sur les domaines de divergence entre les Parties lors du Groupe de travail à composition non limitée sur le CMB post-2020 (‘Groupe de travail’). Pour aider les Parties, nous nous sommes efforcés de rationaliser nos recommandations pour les objectifs et les cibles.

Les mises à jour substantielles comprennent :

* Nos recommandations pour l'objectif A et les cibles 1 à 3 utilisent maintenant un langage standardisé pour donner la priorité aux zones à conserver (par exemple, "écosystèmes hautement intacts et autres zones d'importance particulière pour la biodiversité"), en s'inspirant des propositions des Parties lors de la session virtuelle du Groupe de travail. Ceci a pour but de réduire la confusion et de garantir que ces objectifs et cibles sont pertinents pour toutes les Parties.
* Nous avons affiné nos orientations sur les indicateurs principaux pour l'intégrité des écosystèmes, les mesures de conservation par zone, et l'exploitation et le commerce des espèces sauvages, suite aux interventions des parties et aux consultations après les sessions virtuelles du Groupe de travail en août.
* Nous avons modifié notre proposition pour la cible 3 afin d'aborder la nécessité de respecter l'usage et les droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales, y compris le droit à un consentement libre, préalable et informé (FPIC) comme condition préalable à l'établissement de mesures de conservation par zone. Cela devrait être soutenu par des objectifs solides sur l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales (voir ci-dessous).
* Nous avons mis à jour nos propositions sur la mobilisation des ressources afin de refléter les nouveaux chiffres financiers ambitieux, conformément aux propositions faites lors des sessions virtuelles du Groupe de travail.

**Recommandations actualisées du WCS sur le projet 1 du CMB**

***Impressions globales et préoccupations générales***

De manière générale, la WCS soutient la structure proposée pour le CMB dans l'ébauche 1, avec des objectifs orientés vers les résultats pour l'état de la biodiversité, et des cibles orientées vers l'action qui mesurent les interventions pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages des ressources génétiques. La WCS soutient fortement les objectifs orientés vers les résultats pour 2030, que ce soit dans les étapes ou ailleurs dans le cadre.

En outre, nous nous félicitons du rôle accru des peuples autochtones et des communautés locales (IPLC), ainsi que des détenteurs de connaissances traditionnelles, en tant que leaders et partenaires essentiels de la conservation de la biodiversité. Ce rôle peut être renforcé dans l'ensemble du cadre, avec des déclarations de principe générales et des modalités précises dans les objectifs clés, tels que le droit au consentement préalable, libre et informé (FPIC) dans le contexte de la conservation par zone.

Toutefois, le niveau d'ambition reste insuffisant par rapport aux engagements politiques antérieurs tels que : l'[Engagement des dirigeants en faveur de la nature](https://www.leaderspledgefornature.org/), le [Pacte du G7 pour la nature](https://www.g7uk.org/wp-content/uploads/2021/06/G7-2030-Nature-Compact-PDF-120KB-4-pages.pdf) et d'autres déclarations approuvées par les gouvernements des parties à la CDB, par exemple, par le biais de la [Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres](https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/) ou des [recommandations des](http://www.coralpost2020.org/) membres de l'[Initiative internationale pour les récifs coralliens](http://www.coralpost2020.org/). Le CMB post-2020 doit également aborder de manière ambitieuse le rôle de la conservation de la biodiversité et de notre relation avec la nature dans les pandémies d'origine zoonotique, et leur prévention. Par conséquent, le CMB post-2020 doit :

* **Donner la priorité aux écosystèmes qui nécessitent une attention particulière :** LaWCS comprend que les Parties souhaitent que les buts et les cibles soient universellement pertinents pour toutes les Parties. Cependant, nous restons préoccupés par le fait que de tels buts et cibles généralisés élimineront les références à certains types d'écosystèmes qui sont essentiels pour la biodiversité mondiale et/ou qui sont menacés. Les récifs coralliens, par exemple, perdent l'attention de la cible 10 d'Aichi et les forêts perdent des références spécifiques dans la cible 5 d'Aichi. Si les objectifs et les cibles restent généraux, ces écosystèmes, ainsi que d'autres tels que les prairies, les tourbières, etc., tels que définis par la [typologie des écosystèmes de l'UICN](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-037-En.pdf), doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de surveillance et être fortement soutenus par les réseaux et les plateformes appropriés jusqu'en 2030.
* **Aidez à prévenir la prochaine pandémie mondiale d'origine zoonotique :** La pandémie mondiale de COVID-19 continue de causer des souffrances extraordinaires et d'affecter la vie des gens dans le monde entier. La communauté internationale a largement reconnu la contribution des approches One Health incluant la biodiversité pour prévenir la prochaine pandémie mondiale d'origine zoonotique. Les buts et objectifs du CMB doivent concrétiser ces déclarations d'intention en s'engageant à modifier les politiques d'exploitation, de commerce et de consommation des Parties à la CDB qui ont un impact négatif sur la biodiversité ou qui présentent un risque de propagation d'agents pathogènes zoonotiques.
* **Inclure un cadre de suivi et un mécanisme de mise en œuvre solides.** Un ensemble robuste et clair d'indicateurs faisant partie du cadre de suivi aidera les Parties à atteindre collectivement leurs objectifs. La WCS est très préoccupée par certains des indicateurs principaux présentés dans le document [WG2020/3/3/ADD1](https://www.cbd.int/doc/c/d716/da69/5e81c8e0faca1db1dd145a59/wg2020-03-03-add1-en.pdf), ainsi que par le manque de clarté concernant le processus de discussion des indicateurs clés qui entrent dans les catégories des composantes et des complémentaires. Un processus clair doit être établi pour permettre l'adoption d'un cadre de suivi complet en tant que partie du CMB lors de la CdP15 de la CDB, même si des améliorations seront apportées d'ici la CdP16.

***Mission 2030***

La WCS se joint à de nombreuses organisations partenaires pour recommander aux Parties d'adopter une Mission 2030 visant à créer un monde "positif pour la nature" qui se traduise concrètement par un gain net de l'état de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations d'ici 2030 (Locke et al. [2021](https://f.hubspotusercontent20.net/hubfs/4783129/Nature%20Positive%20The%20Global%20Goal%20for%20Nature%20paper.pdf)).

À cet égard, nous sommes préoccupés par la note de bas de page 8 du projet de Mission 2030, qui indique que mettre la biodiversité sur la voie de la récupération "implique la nécessité d'une stabilisation du taux de perte de la biodiversité." Les parties devraient avoir pour objectif de stopper et d'inverser la perte de biodiversité plutôt que de stabiliser le taux de perte qui continuera à menacer la biodiversité et notre propre bien-être.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, la WCS propose ce qui suit pour l'énoncé de mission 2030 :

|  |
| --- |
| ***Mission proposée pour 2030 :*** *"Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour inverser la perte de biodiversité et parvenir à un monde positif pour la nature d'ici 2030, dans l'intérêt de la planète et de tous les peuples."*  |

*Version éditée : La mission du cadre pour la période allant jusqu'à 2030, en vue de la vision 2050 est la suivante ~~:~~ "Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour inverser la tendance à la perte de biodiversité et parvenir à un monde positif pour la nature ~~; conserver et utiliser durablement la biodiversité et assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin de mettre la biodiversité sur la voie de la reconstitution d'~~ici à 2030, dans l'intérêt de la planète et de tous les peuples". ~~8~~*

***Objectifs 2050 et jalons 2030***

WCS soutient généralement la portée et l'intention des Objectifs 2050 et de leurs Jalons 2030, même si nous pensons qu'ils doivent être beaucoup plus ambitieux. Nous notons que les Parties ont exprimé des inquiétudes quant à la complexité du cadre, et nous comprenons ces inquiétudes. Cependant, l'accent doit être mis sur les résultats à atteindre d'ici 2030, plutôt que 2050. Nous soutenons donc le maintien de l'inclusion de jalons pour 2030 ou, de préférence, le déplacement des objectifs pour se concentrer sur 2030.

Nos propositions d'amendements se concentrent sur l'objectif A et ses jalons au paragraphe 11 du projet 1.

* **Objectif A, sur la conservation et la restauration de la biodiversité :**

Le WCS soutient fortement le langage sur l'amélioration de l'intégrité de tous les écosystèmes dans le projet d'objectif A. L'intégrité de l'écosystème, qui se réfère à la composition, la structure et la fonction d'un écosystème par rapport à son état naturel (ou à sa gamme naturelle de variabilité) ou à son état de référence, et donc sa capacité à fournir la fonctionnalité attendue de l'écosystème, est essentielle. La mesure de l'intégrité d'un écosystème (voir l'encadré ci-dessous) peut être plus complexe que la mesure de l'étendue (par exemple, à l'aide d'outils de télédétection), mais elle permet de saisir des aspects clés des écosystèmes, notamment la connectivité structurelle et fonctionnelle. Un document de questions fréquemment posées (FAQ) sur l'intégrité des écosystèmes est disponible [ici](http://www.wcs.org/cbd) dans la plupart des langues des Nations Unies.

*Note 1 sur la quantification de l'objectif : Il* sera difficile de parvenir à un nombre ou un pourcentage fondé sur des preuves pour l'augmentation de l'étendue et de l'intégrité des différents types d'écosystèmes. WCS recommande donc que les Parties se concentrent sur un objectif de gain net de l'étendue et de l'intégrité des écosystèmes d'ici 2030, au niveau mondial, par le biais d'une variété d'interventions de conservation et de restauration à travers les écosystèmes et les géographies. Les mesures varieraient selon le type d'écosystème. Cependant, il doit y avoir une note de bas de page ou une définition de glossaire pour s'assurer que le gain net n'est pas accompli par une réduction illimitée de l'étendue et de l'intégrité de l'écosystème pour être compensé par une restauration future de l'intégrité dans d'autres zones. Nous ne pouvons pas réaliser de gain net global sans conserver des écosystèmes très intacts (terrestres, d'eau douce, marins) en les protégeant et en évitant leur dégradation et leur perte, comme nous le verrons plus loin.

*Note 2 sur les "écosystèmes hautement intacts" :* Pour parvenir à une amélioration mondiale, ou à un gain net, de l'intégrité des écosystèmes, il faudra conserver des écosystèmes hautement intacts (ou à très haute intégrité) à l'échelle nationale et mondiale, ainsi que les restaurer, si possible, autour d'eux. Le maintien d'écosystèmes très intacts est un élément clé du projet de cible 1. Les propositions actualisées de la WCS (ci-dessous) renforcent les liens entre l'objectif A et les cibles 1, 2 et 3 en utilisant un langage cohérent. **"Des écosystèmes très intacts et d'autres zones particulièrement importantes pour la biodiversité"** est une façon de standardiser le langage entre l'objectif A et les cibles 1, 2 et 3, et s'appuie sur le langage adopté dans la cible 11 d'Aichi. Il s'alignerait également sur le concept des zones clés pour la biodiversité et d'autres outils utilisés pour identifier les zones importantes pour la biodiversité au niveau national, qui peuvent inclure les écosystèmes naturels, semi-naturels et productifs lorsqu'ils contribuent à la persistance de la biodiversité, tout en reconnaissant le rôle unique des écosystèmes naturels hautement intacts à l'échelle mondiale.

En ce qui concerne les composantes de cet objectif portant sur la conservation des espèces, la WCS demande instamment aux Parties de mettre fin aux extinctions d'espèces dues à l'homme d'ici 2030**.** Un objectif basé sur le taux n'est pas approprié, car il peut être facilement manipulé en raison de la collecte et de l'évaluation des données et n'est pas suffisamment ambitieux. WCS soutient aussi fortement le langage sur l'augmentation de l'abondance des populations d'espèces - ou "garder les espèces communes" [**noter les** espèces indigènes, non invasives, et pas seulement celles qui prospèrent dans les habitats dégradés] - dans le cadre d'un effort global pour améliorer l'intégrité écologique.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, WCS propose ce qui suit pour l'objectif A et ses jalons, ainsi qu'une proposition alternative pour un objectif 2030 :

|  |
| --- |
| ***Objectif A (de préférence pour 2030) :*** *L'état de la biodiversité et l'intégrité écologique mondiale sont améliorés grâce à des approches de conservation fondées sur les droits qui conservent, restaurent et relient des écosystèmes très intacts et d'autres zones particulièrement importantes pour la biodiversité ; empêchent l'effondrement des écosystèmes vulnérables ; mettent fin aux extinctions d'espèces et augmentent l'abondance des populations d'espèces indigènes ; et maintiennent la diversité génétique au sein des espèces. "*  |

Si les parties souhaitent conserver les objectifs de 2050 et les jalons de 2030, l'objectif ci-dessus reste pertinent, et les éléments suivants sont proposés comme jalons :

*Jalon A.1 : Gain net en termes d'étendue et d'intégrité, y compris de connectivité, d'écosystèmes très intacts et d'autres zones présentant une importance particulière pour la biodiversité, y compris, le cas échéant, les écosystèmes semi-naturels ou productifs, et inversion du déclin des écosystèmes vulnérables à l'effondrement.*

*Jalon A.2 : Les extinctions d'espèces dues à l'homme sont stoppées, le risque global d'extinction est réduit d'au moins 20 %, et l'abondance moyenne des populations et la répartition des espèces indigènes à tous les niveaux trophiques sont augmentées en moyenne de 20 %.*

*Jalon A.3 : Augmentation de la proportion d'espèces dont au moins 90 % de la diversité génétique est maintenue.*

**Indicateurs principaux pour l'objectif A :**

La WCS reste très préoccupée par le fait que les indicateurs principaux proposés pour l'objectif A se concentrent uniquement sur l'étendue des écosystèmes, plutôt que sur leur intégrité. Cela présente des lacunes importantes, notamment (mais pas seulement) le fait que les écosystèmes marins ne sont pas toujours évalués en fonction de leur étendue. En outre, l'indice de l'habitat des espèces (A.0.4) qui est proposé ne mesure pas l'intégrité des écosystèmes, ne concerne pas toutes les espèces (par exemple les espèces marines) et ne fait pas l'objet d'un examen par les pairs, comme l'indiquent les réponses des parties à l'enquête sur les indicateurs principaux ([SBSTTA/24/INF/29](https://www.cbd.int/doc/c/e068/9905/299212eac8dc52bac49de7ba/sbstta-24-inf-29-en.pdf)).

**Nous voyons trois façons possibles d'aborder cette question :**

**Premièrement**, les Parties pourraient tirer parti des outils disponibles et normalisés au niveau mondial pour évaluer l'intégrité relative, ou le caractère intact, des écosystèmes. Le WCS recommande l'[**indice d'intégrité des écosystèmes (IIE)**](https://conbio.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/conl.12692) approuvé par le Partenariat pour les indicateurs de la biodiversité (PBI) [actuellement inclus sous a.32], qui mesure l'intégrité relative des écosystèmes terrestres en utilisant des ensembles de données mondiales sur les pressions anthropiques qui entraînent une perte de l'étendue et/ou de l'intégrité (état) des écosystèmes terrestres. Cet indicateur peut être complété par des ensembles de données sous-mondiales, le cas échéant, et par d'autres mesures dans le domaine marin (où des indicateurs normalisés et basés sur les pressions similaires existent).

**Deuxièmement**, les Parties pourraient modifier le paragraphe A.0.1 pour faire référence à *"l'étendue et l'intégrité des écosystèmes ~~naturels et modifiés~~ sélectionnés (c'est-à-dire les forêts, les savanes et les prairies, les zones humides, les tourbières, les mangroves, les marais salants, les récifs coralliens, les herbes marines, les ~~macroalgues~~ et les habitats intertidaux)", l'*indicateur le plus approprié étant sélectionné par type d'écosystème. Nous recommandons ces options spécifiques aux écosystèmes actuellement incluses au niveau de l'indicateur complémentaire :

* L'[**indice d'intégrité des paysages forestiers (IIPF)**](https://www.forestlandscapeintegrity.com/) : le premier indice cumulatif explicite dans l'espace qui intègre des données mondiales sur a) l'étendue des forêts, b) les pressions anthropiques localisées et directement observables, c) les pressions anthropiques diffuses déduites de la proximité des pressions localisées, et d) l'altération anthropique de la connectivité des forêts. L'indice peut être mis à l'échelle des frontières juridictionnelles ou écologiques, incorporer d'autres données pertinentes, et est disponible gratuitement pour les Parties pour l'établissement de rapports.
* "**Couverture de coraux vivants et d'autres groupes benthiques clés",** comme l'ont proposé l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et les parties en réponse à l'enquête sur les indicateurs principaux lors de l'OSASTT-24. Cette proposition tire parti des efforts déployés à l'échelle nationale par les parties à la CDB ainsi que par le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN) pour aider les parties à établir des rapports sur les écosystèmes des récifs coralliens dans le monde, et elle combinerait efficacement les [**indicateurs**](https://www.icriforum.org/wp-content/uploads/2020/05/Indicators-scaled.jpg) a.13, a.14, a.20 et a.21 [**recommandés par l'ICRI**](https://www.icriforum.org/wp-content/uploads/2020/05/Indicators-scaled.jpg) dans le projet de cadre de surveillance.

**Troisièmement**, les Parties pourraient adopter un indicateur principal fictif sur " l'intégrité des écosystèmes sélectionnés" (voir les types d'écosystèmes ci-dessus)) qui serait affiné par le groupe ad hoc d'experts techniques en tenant dûment compte des conseils fournis par les experts techniques et les Parties.

***Cibles de l'action 2030 (paragraphe 12)***

WCS recommande les propositions suivantes pour les cibles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 14, 18 et 19.

* **Cible 1, sur l'aménagement du territoire et les écosystèmes intacts :**

WCS soutient fermement la cible 1, qui met l'accent sur la planification spatiale et la conservation d'écosystèmes très intacts comme moyens d'éviter les changements d'utilisation des terres et des mers, principaux moteurs de la perte de biodiversité. Comme décrit ci-dessus, l'objectif A ne peut être atteint sans les actions décrites dans les cibles 1, 2 *et* 3 (entre autres).

*Concernant l'étendue de la planification spatiale :* WCS note que certaines Parties ont exprimé des inquiétudes quant à la couverture complète de la planification spatiale (100% des zones terrestres et maritimes). Le WCS soutient fermement une cible ambitieux de planification spatiale complète, qui peut être atteint d'ici 2030 et qui est nécessaire pour guider les politiques de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

*Concernant le libellé sur les "zones intactes et sauvages" :* Nous reconnaissons que certaines Parties ont demandé des clarifications supplémentaires sur les définitions des zones " intactes " et " sauvages ". Le WCS propose que ce langage se réfère à une formulation standard qui aborde le rôle unique des écosystèmes hautement intacts, ou à haute intégrité, pour la conservation de la biodiversité et d'autres objectifs mondiaux sur le changement climatique et le développement durable. Cependant, nous reconnaissons également que des termes comme "intact" et "sauvage" impliquent une mesure binaire qui peut varier dans différents contextes. Nous recommandons donc aux Parties d'utiliser la terminologie cohérente de " hautement intact ", qui reconnaît que l'état intact et l'intégrité sont mesurés sur un continuum ou un spectre, et que des seuils pour " hautement intact " devront être identifiés et énoncés.

Enfin, l'objectif devrait viser une gestion intégrée, y compris tout changement de politique nécessaire, plutôt que la seule planification spatiale.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, y compris la proposition faite par WCS, TNC et WWF, WCS propose ce qui suit pour la cible 1 :

|  |
| --- |
| ***Cible 1 :*** *Tous les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins font l'objet de plans d'aménagement du territoire incluant la biodiversité et fondés sur les droits, qui garantissent une gestion durable, évitent la dégradation due aux infrastructures et à d'autres facteurs de changement d'affectation des terres et des mers, conservent et restaurent les écosystèmes très intacts et d'autres zones particulièrement importantes pour la biodiversité, et garantissent l'utilisation coutumière et les droits des populations autochtones et des communautés locales.*  |

* **CIble 2, sur la restauration des écosystèmes :**

La WCS accueille favorablement la cible 2, qui est un nouvel ajout axé sur la restauration des écosystèmes. Les efforts de restauration, dans la mesure du possible, autour d'écosystèmes intacts et fonctionnels, seront essentiels pour atteindre l'objectif A.

La WCS a deux préoccupations. Premièrement, lors de la fixation de tout objectif quantitatif, il est essentiel que les zones prises en compte atteignent réellement les objectifs de restauration (plutôt que de simplement faire partie d'une promesse d'action future). Deuxièmement, la restauration est une intervention de conservation essentielle, mais elle est secondaire par rapport à la conservation de la biodiversité existante et à la préservation des écosystèmes existants. Les preuves de la restauration complète de l'intégrité des écosystèmes, y compris de leur fonction, pour une variété de types d'écosystèmes sont très faibles, et cet objectif devrait éviter les incitations perverses qui conduisent à des résultats négatifs pour la biodiversité - comme la plantation de forêts de monoculture ou le boisement de terres qui n'étaient pas couvertes de forêts auparavant.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, WCS propose ce qui suit pour la cible 2:

|  |
| --- |
| ***Cible 2:*** *[Au moins 20 %] des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins dégradés sont restaurés avec succès, y compris par des initiatives autochtones et locales, pour atteindre des niveaux de référence appropriés, contribuant ainsi à l'amélioration globale de l'intégrité écologique en reliant des écosystèmes très intacts et d'autres zones particulièrement importantes pour la biodiversité, en prévenant l'effondrement des écosystèmes vulnérables et en augmentant l'abondance des espèces indigènes.* |

* **Cible 3, sur les mesures de conservation par zone (et "30x30")**

La WCS soutient fortement la cible 3, qui présente un successeur solide et fondé sur des preuves à la cible 11 d'Aichi sur les mesures de conservation par zone.

La WCS recommande de continuer à prêter attention aux aspects qualitatifs de la conservation par zone, y compris la localisation des mesures par zone dans les zones importantes pour la biodiversité (y compris, mais sans s'y limiter, les zones reconnues comme des zones clés pour la biodiversité ou des zones marines d'importance écologique et biologique), et de veiller à ce qu'elles soient gouvernées et gérées de manière efficace et équitable, qu'elles soient écologiquement représentatives et bien connectées.

En outre, le WCS réitère sa position de l'OSASTT-24, à savoir qu'*au moins* 30 % des zones terrestres et maritimes mondiales est le minimum requis pour conserver la biodiversité et les services écosystémiques nécessaires à la réalisation des objectifs A et B, ainsi que des objectifs plus larges en matière de changement climatique et de développement durable. Le WCS s'oppose aux interventions des parties qui cherchent à mettre ce chiffre entre parenthèses ou à le réduire.

Enfin, nous proposons d'inclure le mot "efficace" avant "conservation", afin de démontrer que si une gestion efficace peut être mesurée en termes de certains intrants, une conservation efficace serait mesurée en termes de biodiversité et de résultats écologiques et sociaux.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, WCS propose ce qui suit pour la cible 3 :

|  |
| --- |
| ***Cible 3 :*** *Au moins 30 % des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, en particulier les écosystèmes très intacts et les autres zones de biodiversité particulièrement importantes, sont protégés et conservés de manière efficace grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation par zone, gouvernés et gérés de manière équitable, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, qui interdisent les activités nuisibles à l'environnement, sont intégrés dans des paysages terrestres et marins plus vastes et garantissent l'utilisation coutumière et les droits des populations autochtones et des communautés locales, y compris leur droit au consentement préalable, libre et éclairé.* |

**Nous recommandons au moins deux indicateurs principaux pour le projet de cible 3 :**

1. **Couverture (en pourcentage) des zones protégées et conservées,** à l'échelle nationale et mondiale, avec des désagrégations clés, si elles sont conservées, pour mesurer la couverture d'écosystèmes très intacts et d'autres zones importantes pour la biodiversité (par exemple, par l'application adaptée au contenu de normes mondiales telles que les zones clés pour la biodiversité, les zones d'importance écologique et biologique, les récifs coralliens, etc. lorsque les données sont disponibles).
2. L'**efficacité des zones protégées et conservées,** qui devrait idéalement être mesurée en termes de résultats écologiques et sociaux. Bien que l'indicateur principal actuel 3.0.1 semble avoir une désagrégation selon la Base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées (GD-PAME), tout indicateur lié à la PAME doit être développé davantage, peut-être en utilisant la norme de la Liste verte de l'UICN, pour documenter plus que le fait que des évaluations PAME aient eu lieu. Les informations issues de ces évaluations doivent être normalisées pour permettre des évaluations mondiales de l'efficacité et de l'impact des mesures de conservation par zone. Le créneau de cet indicateur principal serait de savoir si les résultats souhaités en matière de biodiversité au niveau du site ont été atteints grâce aux mesures de conservation par zone.
* **Cible 4, sur la gestion et la reconstitution des espèces**

La WCS accueille favorablement la cible 4, qui traite des actions de gestion proactive pour permettre la conservation et la reconstitution des espèces, contribuant ainsi directement aux objectifs et aux étapes.

Nous continuons à penser qu'une cible portant sur les conflits entre l'homme et la faune est un ajout important au FBG. Cependant, nous notons que la disparition d'une espèce d'une zone donnée pourrait effectivement réduire les conflits entre l'homme et la faune. Le WCS estime donc que l'objectif devrait être ajusté pour rechercher la coexistence des humains avec des populations sauvages saines. Nous pensons également que le conflit homme-faune est peut-être préférable à l'objectif B plutôt qu'à l'objectif A, car il traite plus directement de la relation entre les êtres humains et l'environnement au sens large.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, WCS propose ce qui suit pour la cible 4 :

|  |
| --- |
| ***Cible 4 :*** *mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre la conservation et la reconstitution des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris par la conservation ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage afin d'éviter ou de réduire les conflits entre l'homme et la faune sauvage tout en maintenant les populations d'espèces.* |

* **Cible 5, sur la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages**

WCS accueille favorablement la cible 5, qui traite des menaces posées à la biodiversité et à la santé humaine et animale par l'exploitation et l'utilisation illégales, non durables ou dangereuses des espèces sauvages. Cependant, la WCS estime que le projet de cible nécessite des clarifications supplémentaires pour répondre correctement à un défi central du CMB post-2020 : changer le statu quo pour éviter l'effondrement écologique et la menace de futures pandémies d'origine zoonotique.

Les agents pathogènes, tels que le virus à l'origine de la pandémie de COVID-19, ne se soucient pas de la durabilité ou de la légalité des animaux individuels. Le commerce biologiquement durable ou légal peut menacer la santé humaine ou animale autant que le commerce illégal ou non durable (et constitue parfois une menace encore plus grande). Bien que la clarification du mot "sûr" en référence à la santé humaine soit bienvenue, il sera difficile de définir des seuils de risque appropriés. Reconnaissant le bilan de la pandémie de COVID-19, et le fait qu'une autre pandémie de ce type pourrait être encore pire, nous suggérons de la définir comme "ne présentant aucun risque de propagation d'agents pathogènes", conformément aux approches de précaution fondées sur la science.

Nous demandons donc instamment aux Parties de veiller à ce que la cible 5, qui est l'un des cibles visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité, indique clairement que l'exploitation des espèces sauvages ne devrait pas être autorisée, sauf si elle est manifestement légale, biologiquement et écologiquement durable, efficacement réglementée et appliquée, et ne présente aucun risque pour la santé humaine ou animale.

Enfin, la WCS continue de s'opposer fermement à une fusion des projets de cible 5 (qui traite des menaces pour la biodiversité) et 9 (qui traite des avantages de l'utilisation durable) qui réduirait de quelque manière que ce soit l'accent mis par la cible 5 sur l'élimination des menaces pour la biodiversité dues à la surexploitation. Les concepts des deux objectifs sont liés (comme le sont de nombreux objectifs et cibles), mais la mise en œuvre des objectifs et la mesure du succès nécessiteront des indicateurs différents.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, la WCS propose ce qui suit pour la cible 5 :

**Nous recommandons trois indicateurs principaux pour la cible 5 :**

1. **Tendances en matière d'exploitation et de commerce illégaux :** nous recommandons de s'appuyer sur l'indicateur principal proposé 4.0.1, qui présente des limites de données bien documentées, pour développer un indicateur composite qui concerne les espèces terrestres et marines protégées à la fois par la législation nationale et par les protections internationales prévues par la CITES et la CMS.
2. **Tendances en matière de durabilité biologique ou écologique de l'exploitation et du commerce légal :** nous recommandons d'utiliser les évaluations de la liste rouge de l'UICN sur l'état de conservation et les tendances pour les espèces qui sont exploitées commercialement, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui font l'objet d'un commerce international, ou qui figurent dans les annexes de la CMS ou de la CITES.
3. **Élimination de l'exploitation et du commerce qui présentent un risque pour la santé humaine :** Nous recommandons aux Parties de faire rapport sur l'adoption d'une législation ou d'une réglementation visant à interdire ou à restreindre fortement le commerce et les marchés nationaux et internationaux de certains taxons, notamment les oiseaux et les mammifères, qui présentent des risques connus de propagation d'agents pathogènes.

|  |
| --- |
| ***Cible 5:*** *veiller à ce que l'exploitation, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient légaux, durables, efficacement réglementés et appliqués, et ne présentent aucun risque de propagation d'agents pathogènes aux êtres humains, aux animaux sauvages ou à d'autres animaux.* |

* **Cilble 7, sur la pollution**

La WCS se félicite de la cible 7, qui traite de la pollution de toutes origines qui affecte la biodiversité, la fonction des écosystèmes et la santé humaine.

La WCS reconnaît que l'accent a été mis historiquement sur les problèmes d'excès de nutriments, de pesticides et de plastique, mais nous encourageons vivement une référence à la nécessité d'une action plus ambitieuse sur la pollution lumineuse et sonore, en particulier le bruit anthropique sous-marin. Cette forme de pollution a fait l'objet de discussions lors de plusieurs grandes réunions intergouvernementales.

Nous avons proposé un amendement qui permettrait d'équilibrer l'orientation de cette cible sur un plus large éventail de polluants et d'éviter les chiffres qui pourraient manquer de base scientifique et donc entraver les négociations. En fin de compte, tous les polluants devraient être réduits à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité et à la santé humaine.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, la WCS propose ce qui suit pour la cible 7 :

|  |
| --- |
| ***Cible 7:*** *réduire la pollution de toutes origines, y compris les nutriments, les pesticides, les plastiques, le bruit et la lumière, à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine.* |

* **Cible 8, sur le changement climatique**

La WCS soutient fortement la cible 8, relatif à l'atténuation des impacts du changement climatique sur la biodiversité.

La WCS se félicite de l'élément quantitatif de cette cible qui est mesuré en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone, plutôt qu'en pourcentage de l'effort d'atténuation nécessaire. Cette mesure est plus indépendante des activités entreprises en dehors du mandat de la CDB et est plus mesurable pour les Parties à l'échelle nationale et mondiale et peut informer les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cependant, nous exhortons les Parties à prêter attention aux avantages des écosystèmes naturels en matière d'atténuation et d*'*adaptation. L'élément quantitatif et l'indicateur principal ne font référence qu'au potentiel d'*atténuation de la* nature ; cependant, les approches écosystémiques de l'*adaptation au* changement climatique ont déjà été reconnues par les Parties à la CDB et devraient être prioritaires. Les efforts d'adaptation doivent être également prioritaires dans le CMB et les interventions associées.

Enfin, WCS recommande l'utilisation du terme " solutions positives pour la nature " tel qu'il est utilisé dans la Mission 2030, soutenu par les orientations sur les " solutions fondées sur la nature " telles que définies par l'UICN et articulées par d'autres orientations (Seddon et al. [2020](https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/gcb.15513)) mais en mettant l'accent sur les co-bénéfices positifs de la biodiversité.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, WCS propose ce qui suit pour la cible 8 est :

|  |
| --- |
| ***Cible 8 proposé :*** *réduire au minimum l'impact du changement climatique sur la biodiversité en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO2e par an aux efforts mondiaux d'atténuation du changement climatique par des solutions favorables à la nature, notamment la conservation des stocks naturels de carbone, et par la sauvegarde et la promotion d'approches écosystémiques essentielles pour l'adaptation.* |

* **Cible 14, sur l'intégration des valeurs de la biodiversité dans la planification et les politiques**

Le WCS soutient fermement la cible 14, relatif à l'intégration de la biodiversité dans la planification et les politiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Toutes les politiques et tous les investissements doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse des impacts environnementaux et sociaux (au niveau du projet et des évaluations stratégiques et/ou régionales, le cas échéant), y compris une détermination solide des effets cumulatifs. L'objectif de ces évaluations est d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité, et de contribuer aux objectifs primordiaux du CMB post-2020. Bien que la cible 1 aborde cette question dans une certaine mesure d'un point de vue spatial, il existe une variété d'interventions supplémentaires, y compris des sauvegardes financières ou sectorielles, qui peuvent être utilisées pour éviter les résultats négatifs.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, WCS propose ce qui suit pour la cible 14 :

|  |
| --- |
| ***Cible 14:*** *intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans l'évaluation et la mise en œuvre des politiques et des investissements, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à ce que toutes les activités et tous les flux financiers évitent les effets négatifs sur la biodiversité et soient conformes aux objectifs du présent cadre.* |

* **Cible 18, sur l'élimination des incitations néfastes**

La WCS soutient fortement la cible 18, qui s'attaque aux incitations perverses et aux subventions néfastes ayant des impacts négatifs sur la biodiversité. Nous apprécions le fait que cette cible traite à la fois des incitations économiques et réglementaires.

La formulation faisant référence aux "subventions les plus nuisibles" est totalement subjective. Bien qu'une certaine hiérarchisation puisse être nécessaire, les Parties devraient chercher à éliminer *toutes les* subventions identifiées comme nuisibles pour la biodiversité (avec des exceptions appropriées liées, par exemple, aux communautés souffrant d'insécurité alimentaire, au cas par cas).

Bien que nous soutenions les objectifs SMART, nous sommes préoccupés par le fait que les 500 milliards de dollars US sont une estimation incomplète, qui peut ne pas inclure, par exemple, les subventions aux combustibles fossiles ou aux mines ayant des impacts négatifs sur la biodiversité. Ce montant est donc une estimation très prudente. En outre, les chiffres en dollars évolueront au fil du temps et ne seront donc très probablement plus pertinents d'ici 2030. Nous recommandons donc aux Parties d'explorer d'autres formulations possibles. Cependant, nous avons choisi de proposer des chiffres en dollars plus ambitieux, conformément aux propositions faites par la plupart des Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, WCS propose ce qui suit pour la cible 18 :

|  |
| --- |
| ***Cible 18:*** *Éliminer ou réorienter toutes les incitations nuisibles à la biodiversité de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins [600 milliards de dollars] par an au niveau mondial, et faire en sorte que toutes les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives pour la biodiversité.* |

* **Cible 19, sur les ressources financières**

La WCS soutient fortement la cible 19, qui traite de la nécessité d'augmenter les ressources financières pour la mise en œuvre de la Convention et du CMB post-2020.

Il convient de préciser que les ressources financières doivent être disponibles pour la mise en œuvre de ce cadre, spécifiquement, plutôt que pour toutedépense liée à la biodiversité (c'est-à-dire que toutes les dépenses relatives à la pêche ne sont pas nécessairement conformes aux objectifs de ce cadre).

Comme pour la cible 18, nous restons préoccupés par le fait que les montants/chiffres spécifiques en dollars reposent sur des estimations prudentes et évolueront au fil du temps ; ils pourraient donc ne plus être pertinents d'ici 2030. Nous recommandons aux Parties d'explorer des formulations alternatives si possible. Toutefois, nous proposons des chiffres en dollars plus ambitieux, conformément aux propositions faites par la plupart des Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail.

Enfin, la mise en place d'un cadre mondial pour la biodiversité post-2020 complet, ambitieux et équitable nécessitera des ressources financières accrues de toutes les sources et de toutes les parties, mais surtout des pays où la consommation par habitant a des répercussions disproportionnées sur la biodiversité mondiale. Des recherches évaluées par des pairs (Lenzen et al. [2012](https://www.nature.com/articles/nature11145)) indiquent que 30% des menaces mondiales sur la biodiversité sont générées par le commerce international, en particulier le commerce des produits de base destinés à être utilisés dans les pays développés. En dépit de la nécessité de modifier les modes de production et de consommation, ainsi que des incitations néfastes visées par la cible 18, la WCS estime donc qu'une plus grande part du financement mondial de la biodiversité devrait contribuer à atténuer les impacts d'une économie mondialisée sur la biodiversité dans les pays en développement.

En tenant dûment compte des propositions faites par les Parties lors des sessions virtuelles du Groupe de travail, la WCS propose ce qui suit pour la cible 19 :

|  |
| --- |
| ***Cible 19 :*** *Mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, en mettant à disposition au moins [X milliards de dollars US] par an pour la mise en œuvre du présent cadre, y compris une augmentation d'au moins [X milliards de dollars US] par an des flux financiers internationaux à des conditions de faveur vers les pays en développement, tout en tenant compte de la nécessité de mobiliser des financements privés, d'améliorer la planification nationale du financement de la biodiversité, de renforcer les capacités et de soutenir directement les efforts pertinents des populations autochtones et des communautés locales.* |

**Projet d'éléments d'une décision rendant opérationnel le CMB post-2020**

Nous recommandons que la décision adoptée lors de la CoP15.2 rendant le CMB opérationnel invite l'Assemblée générale des Nations unies à envisager toute mise à jour nécessaire des cibles et indicateurs liés à la biodiversité dans le cadre des objectifs de développement durable, conformément aux engagements mondiaux pris dans le cadre du CMB post-2020.

Nous proposons également des amendements mineurs au paragraphe 19 du dispositif afin de garantir que des orientations soient élaborées, en partenariat avec les traités et partenariats intergouvernementaux pertinents, sur la manière de mettre en œuvre l'ensemble des objectifs pour des types d'écosystèmes spécifiques. Ceci est essentiel pour améliorer la mise en œuvre des objectifs et cibles hautement généralisés.

Nous proposons donc les amendements suivants aux paragraphes 14 et 19 du dispositif ([CBD/WG2020/3/3/ADD3](https://www.cbd.int/doc/c/b1c6/d405/12ff027056f4582e904224b1/wg2020-03-03-add3-en.pdf)). Les amendements proposés (ajouts et ~~suppressions~~) sont en rouge.

*"14. Invite l'Assemblée générale des Nations unies à prendre en compte le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 et ~~les progrès de~~ sa mise en œuvre lors du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable, et à envisager toute mise à jour nécessaire des cibles et des indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis par rapport à ces objectifs ; "*

*"19. Demande au Secrétaire exécutif :*

*...*

 *( c) Élaborer, notamment en partenariat avec les accords, processus et organisations pertinents, des documents d'orientation, y compris l'~~identification d'~~orientations d'~~actions possibles~~ pour rendre opérationnels les buts et objectifs et les autres éléments du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, notamment pour des types d'écosystèmes spécifiques. "*

**Annexe I. Résumé des recommandations (format tableau)**

|  |
| --- |
| *"Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour inverser la perte de biodiversité et parvenir à un monde positif pour la nature d'ici 2030, dans l'intérêt de la planète et de tous les peuples."* |
| **Objectif** | **Indicateurs principaux** | **Cibles**  | **Indicateurs principaux** |
| Objectif 2030 A. *L'état de la biodiversité et l'intégrité écologique mondiale sont améliorés grâce à des approches de conservation fondées sur les droits qui permettent de conserver, de restaurer et de relier des écosystèmes très intacts et d'autres zones particulièrement importantes pour la biodiversité[[1]](#footnote-1); d'empêcher l'effondrement des écosystèmes vulnérables ; d'enrayer l'extinction des espèces et d'accroître l'abondance des populations d'espèces indigènes ; et de préserver la diversité génétique au sein des espèces."* | A.0.1 Étendue des écosystèmes sélectionnésA.0.2 Intégrité des écosystèmes sélectionnésA.0.3 Liste rouge de l'UICNA.0.4 Indice Planète vivante | Cible 1. *Tous les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins font l'objet de plans d'aménagement du territoire fondés sur les droits et tenant compte de la biodiversité, qui garantissent une gestion durable, évitent la dégradation due aux infrastructures et aux autres facteurs de changement d'affectation des terres et des mers, préservent et restaurent les écosystèmes très intacts et les autres zones particulièrement importantes pour la biodiversité, et garantissent l'utilisation coutumière et les droits des peuples autochtones et des communautés locales.*  | 1.0.1 Pourcentage de terres et de mers couvertes par des plans d'aménagement du territoire qui intègrent la biodiversité\*.*[1.0.X Étendue des écosystèmes très intacts, en notant que cela peut s'aligner sur les indicateurs de l'objectif A].* |
| Cible 2. [*Au moins 20 % des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins dégradés sont restaurés avec succès, y compris par des initiatives autochtones et locales, pour atteindre des niveaux de référence appropriés, contribuant ainsi à améliorer l'intégrité écologique mondiale en reliant des écosystèmes très intacts et d'autres zones particulièrement importantes pour la biodiversité, en empêchant l'effondrement d'écosystèmes vulnérables et en augmentant l'abondance des espèces indigènes.* | 2.0.1. Pourcentage des écosystèmes dégradés ou convertis qui sont en cours de restauration*[2.0.X Intégrité des écosystèmes en cours de restauration, en notant que cela peut s'aligner sur les indicateurs de l'objectif A].* |
| Cible 3. *Au moins 30 % des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, en particulier les écosystèmes très intacts et les autres zones de biodiversité particulièrement importantes, sont protégés et conservés de manière efficace grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation par zone, gouvernés et gérés de manière équitable, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, qui interdisent les activités nuisibles à l'environnement, sont intégrés dans des paysages terrestres et marins plus vastes et garantissent l'utilisation coutumière et les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris leur droit au consentement préalable, libre et éclairé.* | 3.0.1 Couverture des zones protégées et de l'OECMS, avec des désagrégations clés*[3.0.2 Efficacité des zones protégées et conservées, en notant que des méthodologies de base sont disponibles mais qu'une normalisation mondiale est requise par le TEG].* |
| Cible 4. *Mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre la conservation et la reconstitution des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris par la conservation ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage pour éviter ou réduire les conflits entre l'homme et la faune sauvage tout en maintenant les populations d'espèces.* |  |
| Cible 5. *Veiller à ce que l'exploitation, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient légaux, durables, efficacement réglementés et appliqués, et ne présentent aucun risque de propagation d'agents pathogènes aux humains, à la faune sauvage ou à d'autres animaux.* | *[3.0.1 Tendances de l'exploitation et du commerce illicites].**[3.0.2 Tendances de la durabilité biologique ou écologique de l'exploitation et du commerce légaux].**[3.0.3 Élimination de l'exploitation et du commerce qui présentent un risque pour la santé humaine].* |
| Cible 7. *Réduire la pollution de toutes origines, y compris les nutriments, les pesticides, les plastiques, le bruit et la lumière, à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine.* |  |
| Cible 8. *Réduire au minimum l'impact du changement climatique sur la biodiversité en contribuant pour au moins 10 GtCO2e par an aux efforts mondiaux d'atténuation du changement climatique par des solutions favorables à la nature, notamment la conservation des stocks naturels de carbone, et par la sauvegarde et la promotion d'approches écosystémiques essentielles pour l'adaptation.* |  |
| Objectif 2030 D. L'écart entre les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre disponibles et ceux nécessaires à la réalisation de la vision 2050 est comblé. |  | Cible 14. *Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans l'évaluation et la mise en œuvre des politiques et des investissements, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à ce que toutes les activités et tous les flux financiers évitent les effets négatifs sur la biodiversité et soient conformes aux objectifs du présent cadre.* |  |
| Cible 18. *Éliminer ou réorienter toutes les incitations préjudiciables à la biodiversité de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins [600 milliards de dollars] par an au niveau mondial, et faire en sorte que toutes les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives pour la biodiversité.* |  |
| Cible 19. *Mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, en mettant à disposition au moins [X milliards de dollars US] par an pour la mise en œuvre du présent cadre, y compris une augmentation d'au moins [X milliards de dollars US] par an des flux financiers internationaux à des conditions de faveur vers les pays en développement, tout en tenant compte de la nécessité de mobiliser des financements privés, d'améliorer la planification nationale du financement de la biodiversité, de renforcer les capacités et de soutenir directement les efforts pertinents des peuples autochtones et des communautés locales.* |  |

1. [↑](#footnote-ref-1)